TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 12 ASCENSEURS A NICE (SITE DE PESSICART ET PERTINAX)

PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N°26T09-9999

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS
Le jeudi 15 octobre à 12h

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.1 – Objet de la consultation 3
1.2 - Procédure de passation 3
1.3 – Décomposition de la consultation 3
1.4 – Durée du marché – Délais d'exécution 3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 – Conditions de participation des concurrents 3
2.2 - Délai de validité des propositions 4
2.3 - Modification de détail du dossier de consultation 4
2.4 - Visite obligatoire 4
ARTICLE 3 – SOLUTION DE BASE 5
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 9
ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 10
7.1 - Candidatures 10
7.2 - Offres 10
ARTICLE 8 – NEGOCIATION 12
ARTICLE 9 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 12
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13
ARTICLE 11 – INSTANCES ET VOIES DE RECOURS 14
ANNEXE 1 - Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée 15
ANNEXE 2 - Signature électronique 17

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet les travaux de remplacement de 10 ascenseurs du siège de la CPAM des Alpes-Maritimes et des 2 ascenseurs du site de Pertinax.

Les lieux d'exécution des travaux sont :

-SITE DE PESSICART (SIEGE) : 48 Avenue du Roi Robert Comte de Provence, 06180 Nice

-SITE DE PERTINAX : 7 rue Pertinax, 06000 Nice

1.2 - Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1 1°) et R 2172-2 du code de la commande publique.

1.3 – Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, la présente consultation n'est pas allotie car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.4 – Durée du marché – Délais d'exécution

La date de l'Ordre de Service de démarrage des travaux est estimée pour février 2027.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 14 mois.

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Conditions de participation des concurrents

Le marché sera conclu :
- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés.

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Toutefois, le maitre d'ouvrage manifeste pour le présent marché une préférence pour la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la préférence du pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maitre d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du maitre d'ouvrage, un ou plusieurs sous-traitants.

Un même opérateur économique ne peut pas présenter plusieurs candidatures pour un même lot ou marché, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.
Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.2 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maitre d'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

2.3 - Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 - Visite obligatoire

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite **une attestation signée par la CPAM** leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

Les opérateurs économiques qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.

Les visites des sites se font à l'une des dates suivantes :

-le mercredi 23 septembre à 9h
-le vendredi 25 septembre à 9h
-le mardi 29 septembre à 9h
-le jeudi 1 octobre à 9h

Les candidats doivent obligatoirement prendre rendez-vous au moins 3 jours ouvrés avant l'un des créneaux ci-dessus.

Les soumissionnaires doivent obligatoirement prendre rendez-vous, par courriel, en s'adressant au Service Achats et Stratégie Immobilière de la CPAM pour effectuer les visites : marches.cpam-alpes-maritimes@assurance-maladie.fr

Les questions posées à la suite de ces visites de sites devront être obligatoirement formulées sur la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/

ARTICLE 3 – SOLUTION DE BASE

Les offres de prix figurant à l'acte d'engagement doivent obligatoirement respecter les prescriptions en matière de solution de base.

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître de l'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois, dans le cadre de son obligation de conseil le candidat a aussi l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage les impossibilités techniques patentes qui interdisent la réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

Les variantes sont interdites pour cette consultation.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Un modèle d'Acte d'Engagement (AE) et son annexe « DPGF travaux et maintenance »
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT)
- Le modèle d'attestation des visites
- Les rapports amiante (RAAT) et plomb
- Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
- Plan Général de Coordination (PGC)/Plan de prévention
- Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO)

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre via le site dont l'adresse internet est https://www.marches-publics.gouv.fr/

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale…), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM des Alpes-Maritimes, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe ® Acrobat ® (.pdf)
- ✓ Word (.doc); Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.
Le maitre d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Documents à produire pour la candidature (par voie électronique exclusivement)

Soit par DUME :

- Uniquement la partie IV – α ≪ indication globale pour tous les critères de sélection ≫

- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel ≪ général ≫ des ***3*** derniers exercices,
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les ***5*** dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans,
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les 3 dernières années.**

Soit par les formulaires DC1 et DC2

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), **dernière mise à jour en vigueur**, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

Au titre de leur capacité juridique

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en **redressement judiciaire** ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).

Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-4 du code de la commande publique.

- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués **au cours des cinq dernières années**, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations ;
- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des **trois derniers exercices** disponibles ;
- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Certificats de Qualification professionnelle type **QUALIBAT 1552 ou équivalent** au niveau de l'entreprise ;
- Attestations de **Formation SS3 et SS4 et les Habilitations électriques** individuelles et nominatives par salarié ;
- Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

ATTENTION

1/ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe.

2/ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le maitre d'ouvrage, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maitre d'ouvrage.

3/ Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

Documents à produire pour l'offre (par voie électronique exclusivement)

- Un projet **d'acte d'engagement** complété ;
- La **décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) complété ;
- Le **cadre de réponse technique** (CRT) et, le cas échéant, complété d'un mémoire technique répondant a minima aux critères du jugement définis à l'article 7.2 du présent RC
- Les **fiches techniques** de chaque ascenseur (à joindre au mémoire technique), comprenant a minima :
 - Marque & Modèle de l'appareil
 - Classement VDI de l'appareil (base 630kg - 5 niv. - 1m/s)
 - Vitesse Nominale en m/s
 - Charge Nominale Cabine en Kg
 - Dimensions de la Cabine (Larg. x Prof. x Haut. en mm)
 - Fonctionnement Manœuvre
 - Manœuvre - Mode Veille prévu
 - Manœuvre - Régénération d'Energie prévue ?
- Le **contrat d'entretien** (à joindre au mémoire technique) des ascenseurs installés, pour une durée de 2 ans (dont la première année à titre gracieux), à clauses minimales, avec abonnement GSM et fourniture de la carte SIM.
- L'**Attestation de visite**
- Toutes justifications nécessaires pour expliciter l'offre

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Lorsqu'un concurrent constatera une erreur dans le dossier de consultation et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties

d'ouvrages dont le règlement est prévu sur les éléments composant le prix forfaitaire, il présentera son offre en décomposant son prix en deux parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des quantités et des éléments du prix forfaitaire ;
- Le montant de la seconde partie sera celui des modifications que le concurrent estimera devoir apporter à ce dossier en modifiant les quantités ou en y ajoutant éventuellement d'autres ouvrages et en indiquant les éléments du prix forfaitaire et les quantités correspondants. Toute décomposition du prix forfaitaire demandée ci-avant devra comporter pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la référence aux numéros du CCTP, la quantité à exécuter prévue par le concurrent et le prix de l'unité correspondant.

En outre, dans le cas où l'Entrepreneur proposerait un matériau ou matériel différent de celui prévu au CCTP, il devra obligatoirement en indiquer les références afin que le Maître d'Œuvre et le Maître de l'Ouvrage puissent s'assurer de l'équivalence desdits matériaux ou matériel par rapport aux prescriptions du CCTP. En cas de discordance entre les différentes indications du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un Entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes les autres indications. Le montant hors TVA figurant à l'acte d'engagement lors de l'ouverture des plis, prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix forfaitaire et l'acte d'engagement (AE), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix forfaitaire, l'Entrepreneur sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire proposé dans l'Acte d'Engagement.

En cas de non-acceptation des redressements demandés à l'Entrepreneur, son offre sera éliminée. En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale.

Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au maitre d'ouvrage une déclaration ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie et des finances : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat).

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le dossier est constitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments que ceux énumérés à l'article 7 du présent Règlement de Consultation.

Les plis des candidats seront remis **exclusivement** sur la plate-forme de dématérialisation de la CPAM des Alpes-Maritimes : https://www.marches-publics.gouv.fr/

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB : uniquement pour la procédure de sauvegarde) n'est pas autorisée.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul est non avenu.

Afin de prendre en considération les aléas dans la transmission électronique, conformément aux dispositions l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenue à la CPAM des Alpes-Maritimes dans le délai imparti, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des plis.

Avertissements

- ✓ Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.

- ✓ Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. supra) sera alors exploitée par la CPAM des Alpes-Maritimes.

Exception faite du cas où la CPAM des Alpes-Maritimes autorise la présentation de variantes, seule une offre par opérateur économique est recevable. Dans le cas où les candidats auraient déposé plusieurs offres pour une seule procédure, la CPAM des Alpes-Maritimes ne pourra retenir que la dernière offre reçue (tous supports confondus) et devra rejeter, avant l'ouverture des plis, les offres précédemment déposées par l'opérateur économique sans les avoir ouvertes.

ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La CPAM des Alpes-Maritimes se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

La CPAM des Alpes-Maritimes, en application des dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) :

- soit cas d'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais prescrits,
- soit en cas d'offres inappropriées.

7.1 - Candidatures

Les candidatures seront appréciées et examinées au regard des niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières liés et proportionnés à l'objet du marché qui auront été fixés par l'acheteur au regard des documents exigés des candidats à ce titre et remis par eux. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité minimaux sont éliminées.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours.
Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.

7.2 - Offres

Le choix sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les candidats avant les dates et heures limites fixées.

La commission d'examen des marchés de la CPAM examinera ensuite les offres des candidats admis et élimine les offres non conformes à l'objet du marché.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues dans aux articles L2152-7 et L2152-8 du Code de la Commande Publique, à savoir l'**offre économiquement la plus avantageuse.**

Seront pris en compte les critères suivants :

Critère n°1 – 40% : Prix

La note maximale de 10 points sera attribuée au candidat le moins disant, les autres sont notées en appliquant la formule suivante :

Note du prix = 10 x (prix de l'offre moins-disante / prix de l'offre).

Ce critère sera noté sur la base des deux prix totaux (travaux et maintenance) figurant à l'Acte d'Engagement.

Critère n°2 – 60% : Valeur technique de l'offre

Ce critère sera jugé par référence au cadre de réponse technique et ses annexes

Les sous-critères, ci-dessous et listés précisément dans le cadre de réponse technique (CRT), seront pris en compte :

-**Les moyens matériels (30%) :**

1-Partie travaux (25%)

Le candidat présente les détails du matériel prévu pour les travaux à réaliser (voir les détails dans le CRT).

2-Partie maintenance (5%)

Le candidat présente sa méthodologie de prise en charge de la maintenance (voir les détails dans le CRT).

-**Les moyens humains (10%),**

1-Partie travaux (8%)

Le candidat présente ses moyens humains prévus pour les travaux à réaliser (voir les détails dans le CRT).

2-Partie maintenance (2%)

Le candidat présente ses moyens humains prévus pour la prise en charge de la maintenance (voir les détails dans le CRT).

-**Méthodologie proposée par le candidat pour optimiser les délais et les contraintes du chantier (10%)**

Le candidat présente sa méthodologie pour optimiser les délais et les contraintes du chantier (voir les détails dans le CRT).

-**Performance énergétique et environnementale des équipements proposés (10%),**

Le candidat présente sa politique de performance énergétique et environnementale des équipements proposés (voir les détails dans le CRT).

Valeur technique excellente : 10 points ; très bonne : 9 points ; bon : 7 à 8 points ; moyen : 5 à 6 points ; passable : 3 à 4 points ; insuffisant : 1 à 2 points ; nulle : 0 point.

Le pouvoir adjudicateur attribue provisoirement le marché à l'offre la mieux classée sur la liste, le choix devenant définitif lorsque le candidat retenu a justifié de sa régularité sociale et fiscale.
Si le candidat retenu ne satisfait pas, dans les délais, à l'obligation de production des attestations, le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat classé en seconde position sur la liste et ainsi de suite.

ARTICLE 8 – NEGOCIATION

Conformément à l'article L.2431-37 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une négociation.

Ne seront pas admis à la négociation les candidats dont l'offre aura été écartée comme inappropriée. Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

A l'issue d'une première analyse et d'un premier classement des offres, les critères de présélection étant les mêmes que ceux retenus pour le choix final, une négociation sera menée avec les trois candidats ayant remis les meilleures offres.

Elle pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix et sera réalisée par échanges écrits. Un rapport de négociation consignera l'ensemble de ces échanges avec les candidats.
Après négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive.

ARTICLE 9 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Par application des articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur :

- Attestations et certifications délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

- Si le titulaire est établi **en France**, il fournira en outre les pièces prévues à l'article D.8222-5 du Code du Travail lors de la conclusion du contrat puis tous les 6 mois :

-Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales datant de moins de 6 mois
-Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires
-Attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du Travail (NOTI1)

- Si le titulaire est établi **à l'étranger**, il fournira en outre les pièces prévues à l'article D.8222-7 du Code du Travail lors de la conclusion du contrat puis tous les 6 mois :

-Document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du CGI
-Document attestant de la régularité de la situation sociale au regard du règlement CEE n°1408/71du 14 juin 1971
-Document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription
-Attestation sur l'honneur certifiant de la fourniture aux salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du Code du travail.

- **Dans le cas où** il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article *D8222-5 du code du travail*).

- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

- Une **attestation d'assurances** telles que mentionnées à l'article 28 du CCAP

Conformément à l'article L. 2143-13 du Code de la Commande Publique : les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué.
Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2e position et ainsi de suite.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits pour chacun des membres du groupement.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats. Les candidats qui choisiront de s'identifier en accédant au profil acheteur seront automatiquement alertés en cas de modifications ou de précisions apportées à la consultation par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 11 – INSTANCES ET VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal Judicaire de Marseille
6, rue Joseph Autran
13 006 MARSEILLE
☎ 04 91 15 50 50

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, exercer un recours en ***référé pré-contractuel*** dans un délai de 11 jours à compter de la notification de la décision de rejet (notification par voie électronique) en cas de manquement à une obligation de publicité et de mise en concurrence. Passé ce délai, le marché sera signé.

Après la signature du contrat et s'il n'a pas déjà exercé de recours pré-contractuel, un candidat évincé peut exercer un ***recours contractuel*** dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.

ANNEXE 1 - Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée

Avis important : le document ci-après n'est communiqué qu'à titre purement informatif. En conséquence, il n'est pas de caractère à dispenser le candidat de s'informer par ses propres moyens.

Les candidatures et offres électroniques doivent être déposées sur le site internet précité avant la date et heure limite de dépôt des offres fixées au présent règlement.

Les dossiers qui parviendront après le délai fixé par le présent règlement ne seront pas examinés.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu.
La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit désigner la personne habilitée afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme de dématérialisation de la CPAM des Alpes-Maritimes (https://www.marches-publics.gouv.fr/)

Ils doivent déposer les fichiers dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse consacrée à cette consultation sur la plate-forme de dématérialisation de la CPAM des Alpes-Maritimes et qui ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de la CPAM des Alpes-Maritimes, il est suggéré aux candidats :
- de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,
- d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après.

Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie du pli unique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, du pli transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir à la CPAM des Alpes-Maritimes une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou bien sur support papier. Si elle est transmise sur support physique électronique, les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie, est transmise sous pli scellé et par voie postale et comporte obligatoirement la mention : **« copie de sauvegarde »**.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES-MARITIMES
SERVICE ACHATS ET STRATEGIE IMMOBILIERE

Avec la mention :

Nom du candidat : … " Copie de sauvegarde" TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 12 ASCENSEURS A NICE (PESSICART ET PERTINAX) N° 9999 – 2026

Recommandations sur le format de transmission

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre sont présentés sous forme de fichiers distincts, dont la dénomination – ou nom de fichier – permet clairement de déterminer, pour chaque fichier, s'il est relatif à la candidature ou à l'offre du candidat.

A titre d'exemple, les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante : "Société_candidature_NomFichier.Ext" pour un fichier relatif à la candidature de l'opérateur économique, ou "Societe_offre_NomFichier.Ext", pour un fichier relatif à l'offre de l'opérateur économique.
Dans ces exemples, "Société" = nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement) ; "NomFichier" = nom du document (ex. : "DC 1", "Annexe_Technique", etc.) ; ".Ext" = une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Les fichiers sont transmis dans l'un des formats suivants supporté par la plateforme de dématérialisation : zip, doc, xls, pdf, dwg, dxf, ppt. Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans sa transmission électronique, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir leur numérisation avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue

ANNEXE 2 - Signature électronique

Les candidats qui signent leur offre dès le dépôt, au moyen d'un certificat de signature électronique, devront respecter les exigences ci-dessous :

- La personne signataire habilitée à engager l'entreprise devra être titulaire d'un certificat de signature électronique. Le certificat de signature doit être conforme au Règlement européen « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014 et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;

- Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau ;

- La signature doit être une signature électronique « avancée » reposant sur un certificat qualifié ;

- L'attention des sociétés est attirée sur les délais nécessaires à l'obtention d'un certificat (de 15 jours à un mois au minimum) et de la nécessité d'anticiper cette acquisition. Pour obtenir des certificats de signature électronique conformes, les candidats sont invités à contacter les prestataires de service de confiance qualifiés à les délivrer ;

- Le certificat doit être valide à la date de la signature du document et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le présent marché ;

- Le candidat permet la vérification de la signature électronique en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement ;

- Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES.

Le dépôt des offres dématérialisées sur la plateforme doit s'anticiper car cette opération, selon le poids des fichiers, peut prendre plusieurs dizaines de minutes. Il est rappelé aux soumissionnaires que le pli est réputé accepté lorsque le téléchargement sur la plateforme PLACE est terminé dans le délai de remise des offres et qu'il est réputé non recevable lorsque la fin du téléchargement dépasse ce délai.

Les pièces constituant l'offre et la candidature du soumissionnaire doivent être signés individuellement et électroniquement. Ainsi, l'ensemble des fichiers contenus dans un dossier « zip » doit être signé électroniquement et non le dossier.

La signature manuscrite scannée de document n'a pas de valeur d'original signé : elle ne remplace donc pas la signature électronique.

La signature des documents n'est pas obligatoire au dépôt de l'offre.
Seul le candidat retenu, attributaire du présent marché et représenté par une personne habilitée à engager la société, sera tenu de signer les documents de préférence de manière électronique.

ATTENTION : l'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.